



# Amendement européen : Une victoire importante en faveur du développement énergétique en Guyane

*Réaction du Président Rodolphe Alexandre*

Lors du vote de la refonte de la directive sur les énergies renouvelables, la Commission de l'Environnement du Parlement européen a adopté dans la nuit du 24 octobre 2017, une dérogation en faveur des Régions Ultrapériphériques dont la Guyane. Cet amendement est une victoire importante, au regard de la stratégie de la Collectivité Territoriale en matière d'énergie tournée notamment vers la biomasse (la Programmation pluriannuelle de l'énergie dit PPE 2017-2023) L'adoption de cette législation est le fruit d'une collaboration entre l'Etat, la CTG et les Socioprofessionnels.

Pour rappel, la Guyane est un Système Energétique Insulaire (SEI), comme la Martinique, la Guadeloupe ou encore la Réunion. Elle n'est pas interconnectée au réseau électrique national et doit donc produire, sur place, la totalité des besoins en électricité des usagers, et cela malgré sa situation continentale.

De plus, le système électrique guyanais repose sur des installations vétustes, inégalement réparties sur le territoire et pour la grande majorité, dépendantes des apports extérieurs. Actuellement, ce modèle a atteint ses limites face aux besoins croissants du territoire.

Ainsi, en observant la loi française sur la transition énergétique de 2015, la Collectivité Territoriale, en concertation avec les acteurs guyanais de l'énergie, a pensé une stratégie ambitieuse basée sur de nouveaux moyens de production dans des conditions techniques économiques et environnementales acceptables.

Cependant, suite à l'Accord de Paris sur le climat signé en avril 2017, un projet de directive européenne remet en question cette politique en renforçant notamment les critères de durabilité dans l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans le secteur des transports et de la production d'électricité (l'article 26 de la Directive européenne ENR).

En juin 2017, le Président Alexandre alerte l'Etat français sur les risques posés par ce projet de réglementation européenne tant sur les ambitions locales que vis-à-vis de la loi française sur la transition énergétique.

En juillet 2017, un dossier argumentaire et des propositions d'amendements est transmis aux eurodéputés, en particulier les ultramarins, afin de les convaincre de prendre en compte les spécificités guyanaises dans le projet de loi. Des négociations sont entreprises par la CTG via notamment son antenne à Bruxelles, jusqu'en octobre 2017.

La décision de la commission ENVI du Parlement de tenir compte de l'ambition des RUP françaises de valoriser leurs propres ressources d'énergies renouvelables, enjeu majeur de développement, pour se détacher de la dépendance aux hydrocarbures, constitue une victoire d'étape.

Si le Président Rodolphe Alexandre se félicite de cette avancée, il reste néanmoins vigilant ; le Parlement doit maintenant trouver un accord avec les États membres. Il sera particulièrement attentif à ce que la dérogation votée subsiste.

COMMUNIQUÉ